

## **CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE LA BRIGUE**

**Séance du Samedi 31 mai 2014, 9h30**

### **Procès-verbal**

#### **PRESENTS** : (13)

Mmes et MM : Daniel ALBERTI, Dominique JOSSEAUX, Pierre Joseph GAGLIO, Santino PASTORELLI, Christian TURCO, Robert ALBERTI, Cécile BOSIO, Pierre-Auguste MORANDO, Jean-Marie SCHIAVOLINI, Jean-Jacques DELLEPIANE, Agnès FRANCA, Bernard GASTAUD, Alain LANTERI-MINET.

#### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : (2)

Marie-Michèle CARLETTO (pouvoir à Daniel ALBERTI), Philippe ROCHETTE (pouvoir à Dominique JOSSEAUX)

#### **ABSENT** : (0)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Cécile BOSIO

Début de séance : 9h30.

Daniel ALBERTI, maire de La Brigue, ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, indique que le quorum est atteint et demande au Conseil Municipal de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Il donne lecture de l'ordre du jour. il indique qu'il proposera au municipal de rajouter un point à l'ordre du jour. il s'agit d'une délibération de principe sur la création d'un groupement européen de coopération territoriale pour le maintien de la ligne ferroviaire Nice-Cunéo-Vintimille.

Il fait procéder à la désignation du secrétaire de séance. Madame Cécile BOSIO seule candidate et est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire communique au conseil municipal la liste suivante des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision du 5 mai 2014 relative au contrat de mise à disposition du cabinet médical à Madame Sonia PROVOST
- Décision du 10 mai 2014 relative à la création d'une régie de recettes – COTEDAZUR CARD
- Décision du 19 mai 2014 relative à la création d'une régie de recettes – droit de place des forains (marché communal)
- Décision du 20 mai 2014 relative à la dissolution de la régie de recette de la Maison du Patrimoine
- Décision du 23 mai 2014 relative à la désignation de Me DEUR pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Nice dans le dossier SCI MORANDELLE contre la commune – PC Cyril SASSI

### **1. Rythmes scolaires – organisation du temps scolaire**

Rapporteur : Robert ALBERTI

Le conseil municipal avait lors de sa séance du 26 février 2014 d'adopter les rythmes scolaires pour la rentrée de l'année scolaire 2014/2015 en application du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, selon le dispositif suivant :

	8h30-9h00	9h00-12h00	12h00-13h30	13h30-14h15	14h15-16h30
Lundi	Accueil organisé par la mairie	Temps scolaire	Pause Méridienne	Temps d'activités périscolaires	Temps Scolaire
Mardi					
Mercredi					
Jeudi			Pause Méridienne	Temps d'activités périscolaires	Temps Scolaire
Vendredi					

Le décret n°2014-457 daté du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires, est venu modifier le décret mentionné ci-dessus. Il permet de

pouvoir organiser le temps scolaire sur 8 demi-journées, comprenant obligatoirement 5 matinées, et de regrouper le temps d'activité périscolaire supporté par les collectivités sur une seule demi-journée. Le conseil d'école, réuni le 16 mai 2014, a émis le souhait de pouvoir proposer au recteur, qui doit autoriser le dispositif, une organisation du temps scolaire qui réponde aux dispositions de ce nouveau décret.

Ainsi, la proposition soumise au conseil municipal aujourd'hui est la suivante :

	8h30-9h00	9h00-12h00	12h00-13h30	13h30-16h30
Lundi	accueil organisé par la mairie	Temps scolaire	Pause Méridienne	Temps scolaire
Mardi			Pause Méridienne	Temps scolaire
Mercredi				
Jeudi			pause méridienne	Temps scolaire
Vendredi			cantine pour les enfants inscrits aux activités périscolaires du vendredi après-midi	activités périscolaires

Les activités du vendredi après-midi seront assurées par la mairie qui aura la charge d'en proposer le programme.

L'avantage de ce dispositif, plus souple pour l'organisation des activités périscolaires, permettra de proposer des activités plus structurées sur une demi-journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la nouvelle organisation proposée.

*Le rapporteur rajoute que l'accueil des enfants sera réalisé à partir de 8h30.*

## 2. Vote des subventions aux associations

Rapporteur : Dominique JOSSEAU

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

associations	montant alloué
<b>alpes</b>	1 400,00 €
	Pour rappel, 750,00 € versés en 2013 pour le brise glace 2014
<b>amicale sapeurs pompiers</b>	900,00 €
<b>association des amis du rail azuréen</b>	50,00 €
<b>association sportive de la roya</b>	200,00 €
<b>comité de défense de morignole</b>	600,00 €
<b>comité des fêtes</b>	5 000,00 €
<b>comité morignolois st jacques</b>	2 700,00 €
<b>COFBB</b>	2 000,00 €
<b>foyer rural</b>	1 000,00 €
<b>patrimoine et traditions brigasques</b>	4 500,00 €
<b>fête médiévale</b>	1 500,00 €
<b>société de chasse</b>	1 000,00 €
<b>vtt club haute roya</b>	1 400,00 €

<b>coopérative scolaire</b>	2 000,00 €
	<b>24 250,00 €</b>

Le rapporteur propose également d'allouer une subvention de 3 500 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Il précise qu'en sus sont mis à disposition pour de multiples associations du temps de personnel, du prêt de matériel et différents consommables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Robert ALBERTI ne prenant pas part au vote en raison de ses fonctions au sein d'une association concernée)

- ALLOUER les subventions indiquées précédemment,
- ALLOUER une subvention de 3 500 € au Centre Communal d'Action Sociale ;
- VOTER les crédits nécessaires aux articles 6574 et 657362.

Soit au total une proposition de subventions de 24 250 euros (hors CCAS).

*Le Maire rappelle les conditions qu'il a souhaité voir mises en place pour le traitement des dossiers de demandes de subventions déposées par les associations, à savoir avoir une activité principale sur la commune, qu'une demande ait été effectivement déposée en mairie, accompagnée d'un bilan financier de l'année 2013 et d'un budget prévisionnel pour l'année 2014. Il précise que les associations qui n'ont pas encore déposé de dossier peuvent encore le faire.*

### 3. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner 24 contribuables pour permettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de désigner les 6 membres titulaires et 6 membres suppléants devant composer la commission communale des impôts. Le Maire propose la liste suivante :

<b><u>Contribuables</u></b>	
<b><u>Titulaires</u></b>	<b><u>Suppléants</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Véronique CALABET</li> <li>- Georges GIORGIS</li> <li>- Dominique JOSSEAU</li> <li>- Marise MASSA</li> <li>- Auguste MAZZUCCHI</li> <li>- Santino PASTORELLI</li> <li>- Philippe ROCHETTE</li> <li>- Marcel TINELLI</li> <li>- Christian TURCO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Robert ALBERTI</li> <li>- Bastien ANDRE-BUREL</li> <li>- Robert BASSINI</li> <li>- Marie-Michèle CARLETTO</li> <li>- Jean-Jacques DELLEPIANE</li> <li>- Larbi LAÏCHOUR</li> <li>- Jean-Pierre MILANESIO</li> <li>- Jean-Louis MOLINARO</li> <li>- Jean-Marie SCHIAVOLINI</li> </ul>
<b><u>Contribuables domiciliés hors de la commune</u></b>	
<b><u>Titulaires</u></b>	<b><u>Suppléants</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hervé BONGIOANNI</li> <li>- Christian GAVI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cécile BOSIO</li> <li>- Richard VALETTA</li> </ul>
<b><u>Contribuables propriétaires de bois et forêts</u></b>	
<b><u>Titulaires</u></b>	<b><u>Suppléants</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pierre Joseph GAGLIO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pierre Auguste MORANDO</li> </ul>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions,

- DESIGNER les membres ci-dessus à la commission communale des impôts directs

#### **4. Fixation des indemnités des élus**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité contraint les communes de moins de 1 000 habitants à allouer à leur maire une indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf délibération contraire.

Il appartient par ailleurs au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités des adjoints en application des dispositions de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le barème établit que pour une commune dont la population est comprise entre 500 à 999 habitants, le taux maximal est fixé à 8,25% de l'indice brut 1015.

Considérant la délibération du 5 avril 2014 fixant à 4 le nombre des adjoints ;

Considérant l'élection aux postes d'adjoints au Maire de : Monsieur Dominique JOSSEAUX, Monsieur Pierre Joseph GAGLIO, Monsieur Santino PASTORELLI, Monsieur Christian TURCO ;

Considérant les arrêtés du maire en date du 5 mai portant délégation de fonctions aux adjoints, rendus exécutoires le 13 mai 2014 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 8,25% de l'indice brut 1015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 8,25% de l'indice brut 1015.
- PRECISE que cette indemnité sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

*Agnès FRANCA demande si les nouveaux adjoints ont eu la même remarque qui lui a été faite par certaines personnes lorsqu'elle a été élue adjointe au Maire en 2008, notamment en lui demandant de reverser l'indemnité au CCAS.*

*Le maire lui indique qu'il n'a pas été informé d'une quelconque remarque à ce sujet.*

#### **5. Fixation de l'indemnité du comptable public**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur des services de la Direction Général des Finances Publiques chargés des fonctions de receveur.

En application l'article 3 de l'arrêté précité, cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du conseil municipal.

Au-delà des prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal au sens des articles 14 et 16 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, les receveurs sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la gestion économique, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations, de caractère facultatif, donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le conseil municipal est appelé à :

- se prononcer sur l'attribution de cette indemnité, calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires des sections d'investissement et de fonctionnement des 3 dernières années à l'exception des opérations d'ordre,
- accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- préciser que cette indemnité sera attribuée à Frédéric BLANCHON, Receveur municipal en exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SE PRONONCE favorablement sur l'attribution de cette indemnité, calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires des sections d'investissement et de fonctionnement des 3 dernières années à l'exception des opérations d'ordre,
- ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- PRECISE que cette indemnité sera attribuée à Frédéric BLANCHON, Receveur municipal en exercice.

## **6. Désignation de conseillers municipaux pour représenter la commune au sein des commissions non réglementées de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Il apparaît souhaitable que la Commune soit représentée au sein des différentes commissions non réglementées de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, au regard de ses compétences.

Suivant les dispositions de l'article 62 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, la CARF a délibéré le 22 avril 2014 pour créer des commissions communautaires et a autorisé la participation de conseillers municipaux aux commissions non réglementées de la CARF;

Vu les délibérations de la CARF du 22 avril 2014 désignant les conseillers communautaires titulaires membres des commissions;

Attendu que ces délibérations ont désignés moins de deux conseillers communautaires pour la commune de La Brigue

Sont candidats :

- 1) Commission développement économique : Dominique JOSSEAUX, Robert ALBERTI, Jean-Jacques DELLEPIANE  
Ont obtenu :  
Dominique JOSSEAUX : 10 voix  
Robert ALBERTI : 10 voix  
Jean-Jacques DELLEPIANE : 4 voix
- 2) Commission Aménagement de l'Espace et SCOT : Dominique JOSSEAUX, Robert ALBERTI, Alain LANTERI-MINET  
Ont obtenu :  
Dominique JOSSEAUX : 10 voix  
Robert ALBERTI : 10 voix  
Alain LANTERI-MINET : 4 voix
- 3) Commission Transport et Accessibilité : Dominique JOSSEAUX, Robert ALBERTI  
Dominique JOSSEAUX et Robert ALBERTI obtiennent l'unanimité
- 4) Commission coopération transfrontalière : Dominique JOSSEAUX, Robert ALBERTI, Bernard GASTAUD  
Ont obtenu :  
Dominique JOSSEAUX : 10 voix  
Robert ALBERTI : 10 voix  
Bernard GASTAUD : 4 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- désigne les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune dans les commissions CARF en qualité de membres associés :

Commissions CARF	Représentants
Commission Développement Economique	1 – Dominique JOSSEAUX 2 – Robert ALBERTI

Commission Aménagement de l'Espace et SCoT	1 – Dominique JOSSEAUX 2 – Robert ALBERTI
Commission Transport et Accessibilité	1 – Dominique JOSSEAUX 2 – Robert ALBERTI
Commission Coopération transfrontalière	1 – Dominique JOSSEAUX 2 – Robert ALBERTI

*Le maire précise que tous les maires des communes membres de la CARF sont vice-présidents. Les quatre commissions les plus importantes font l'objet d'une désignation de membres. Il précise que toutes les commissions de la CARF ont lieu généralement le même jour et il est judicieux de prévoir les mêmes membres afin d'éviter les déplacements.*

*Alain LANTERI-MINET demande s'il ne serait pas opportun de proposer des conseillers municipaux au sein de la commission « Revitalisation de l'agriculture identitaire » en raison des enjeux présents sur la commune.*

*Le Maire répond que pour toutes les autres commissions, il est désigné d'office en sa qualité de représentant titulaire de la commune pour y assister et que la commune sera donc représentée.*

## **7. PLU Intercommunal – opposition au transfert de la compétence PLU à la CARF**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR ») prévoit le transfert automatique de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes à compter du 24 mars 2017. Néanmoins, la loi permet aux communes membres d'un EPCI de s'opposer à ce transfert automatique à certaines conditions décrites dans ce même article 136 de la loi 2014-366 : « Si [...] au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. ».

La commune souhaite conserver cette compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maître de sa gestion urbaine et du développement de la commune en toute responsabilité.

Le rapporteur propose au conseil municipal de s'opposer au transfert automatique de la compétence d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), des documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française dont la commune est membre, conformément à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite Loi ALUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la motion portant opposition au transfert de la compétence PLU à la CARF

*Le Maire rajoute que les autres communes de la CARF vont également délibérer dans ce sens.*

*Jean-Jacques DELLEPIANE rappelle les longs débats concernant l'intégration de la commune à la CARF de La Brigue et ce point faisait partie des inquiétudes soulevées. La commune toute seule n'est plus maître de son destin.*

*Daniel ALBERTI, Maire, rappelle à nouveau que toutes les communes de la CARF vont adopter cette motion.*

*Alain LANTERI-MINET indique que ce sont les communes de Beausoleil, Roquebrune-Cap-Martin et Menton qui vont décider au final.*

*Le Maire explique que la CARF va tout de même créer un service instructeur à destination des petites collectivités pour pallier au désengagement des services de la DDTM dans ce domaine.*

*Bernard GASTAUD indique qu'il se souvient que le Maire soutenait l'intégration à la CARF de La Brigue. Il rajoute qu'il s'agit d'un réel risque et que le fait de confier à la CARF l'instruction des dossiers d'autorisation urbanisme est un risque supplémentaire.*

*Daniel ALBERTI répond que la loi ALUR est nationale et qu'elle ne concerne donc pas que la CARF. Concernant l'instruction des dossiers d'urbanisme par la CARF, il n'y a pas de risque puisque le maire de chaque commune signera tous les documents en dernier ressort et que ce service travaillera pour les*

mairies. Il rajoute qu'il n'est pas raisonnable d'avoir un service instructeur au sein des services communaux.

Bernard GASTAUD rappelle que l'Architecte des Bâtiments de France est également directement concerné. Il demande au Maire si une erreur d'instruction est faite, sera-t-il prêt à reprendre le dossier. Le Maire répond que si une erreur d'instruction est manifeste, il reprendra le dossier.

## **8. Fixation d'un tarif des photocopies à destination des associations**

Rapporteur : Robert ALBERTI

Par délibération n°08-60 du 27 juin 2008, le conseil municipal décidait de créer un tarif des photocopies à destination du public, d'un montant de 0,20 € la copie.

Pour faire face à la demande croissante du tissu associatif, il est proposé de fixer un tarif spécifique aux associations, permettant à ces dernières de pouvoir bénéficier ponctuellement du matériel de la mairie.

Ce tarif est le suivant :

- Photocopie A4 noir et blanc : 0.05 € la photocopie
- Photocopie A4 couleur : 0.15 €

Il est précisé qu'une photocopie A3 correspondra à 2 photocopies de format A4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le tarif suivant
  - Photocopie A4 noir et blanc : 0.05 € la photocopie
  - Photocopie A4 couleur : 0.15 €
- PRECISE qu'une photocopie A3 correspondra à 2 photocopies de format A4.

## **9. Demande de subventions – sécurité des bals 2014**

Rapporteur : Christian TURCO

Il convient de solliciter du Conseil Général une subvention pour couvrir une partie de la dépense pour la surveillance des bals durant les festivités 2014.

Le Conseil Général participe à hauteur de 70 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 3 000 €. La dépense estimée pour cette année s'élève à 4 663,10 € HT soit 5 595,72 € TTC.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter l'aide financière du Conseil Général dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général pour la surveillance des bals durant les festivités 2014.
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches relatives à cette demande.

Bernard GASTAUD indique qu'il lui semble que le montant est inférieur que celui des années précédentes et pense qu'il y a moins de bals cette année.

Christian TURCO dresse la liste les bals de la saison et qu'aucune diminution du nombre des festivités n'est programmée.

## **10. Motion relative au projet de suppression des conseils généraux**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le Président de la République a annoncé le 6 mai dernier sa volonté de supprimer les Conseils généraux reprenant ainsi la proposition faite par son Premier ministre.

Considérant que le Conseil général est, par nature, la collectivité de la solidarité territoriale.

Considérant que le Conseil général est le partenaire essentiel de notre commune.

Considérant que le Conseil général participe à la vie économique et associative de notre commune.

Considérant que le Conseil général joue un rôle majeur en matière de solidarités humaines (personnes âgées, en situation de handicap, protection de l'enfance, insertion sociale...).

Considérant que nos concitoyens sont attachés à une collectivité qui existe depuis la Révolution française et qui a connu de nombreuses modifications pour l'adapter aux évolutions de notre pays.  
Considérant que la suppression du Conseil général aurait de très graves conséquences pour notre commune et pour ses habitants.

Le Conseil municipal demande au Président de la République et au Premier Ministre de renoncer au projet de suppression des Conseils généraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 4 contre,

- ADOPTE la motion relative au projet de suppression des conseils généraux ci-dessus et demande au Président de la République et au Premier Ministre de renoncer à cette mesure.

*Le Maire rappelle le contexte actuel avec l'évolution des régions.*

*Alain LANTERI-MINET indique que le mille-feuilles doit être allégé.*

*Daniel ALBERTI répond que la suppression d'une strate est une nécessité mais il n'est pas certain que la suppression des conseils généraux soit la solution adaptée à notre situation. La réforme est faite pour des raisons économiques mais qu'il y a un manque de rationalité dans les propositions faites.*

*Jean-Jacques DELLEPIANE indique qu'avec l'intercommunalité, la raison d'être du Conseil Général n'est plus.*

*Bernard GASTAUD indique qu'il faut faire des choix et que celui de la proximité est le bon. Le Conseil Général est basé sur un principe de solidarité territoriale. Or dans les Alpes-Maritimes, cela est faux, notamment pour la Roya en parallèle avec la Vésubie et la Tinée, avec un rapport de 1 à 100 pour l'attribution des subventions. Il indique que la solidarité territoriale n'existe donc pas et qu'il y a une réelle injustice territoriale.*

*Daniel ALBERTI répond qu'en ce qui concerne les subventions, il faut aller les chercher auprès des financeurs, y compris le Conseil Général.*

## **11. Délibération de principe sur la création d'un groupement européen de coopération territoriale pour le maintien de la ligne ferroviaire Nice-Vintimille-Cuneo**

**Rapporteur : Daniel ALBERTI**

Le Maire propose la délibération de principe suivante.

Le maintien de la ligne ferroviaire Nice-Vintimille-Cuneo est plus que jamais remis en question. A l'impossibilité de faire appliquer la convention relative à l'entretien de la voie ferrée et de ses infrastructures et aux divers incidents survenus lors de cet hiver s'ajoute un manque de gouvernance dans le traitement de ce dossier majeur pour l'avenir de nos territoires.

Or, cette voie doit continuer d'exister afin de desservir les nombreux villages entre Cuneo et Nice. La forte mobilisation créée autour de la défense de cette ligne démontre l'attachement de la population à son train. Par ailleurs, il est inconcevable pour le développement de nos vallées, si attractives mais si fragiles, de devoir se passer d'un moyen de communication et de transport qui ne peut être qu'un moteur d'évolution et de croissance pour la France et l'Italie.

Outre ces deux états, trois régions (PACA, Ligurie et Piémont), 22 communes (9 italiennes et 13 françaises) et le département des Alpes-Maritimes sont directement concernés par le passage de cette voie et son maintien. Cette multiplicité d'acteurs, la diversité de structures juridiques et du droit applicable d'un pays à l'autre.... imposent de mettre en place un système de gouvernance efficace qui permette de défendre les intérêts des populations et les collectivités impactées dans ce dossier.

Les groupements européens de coopération territoriale (GECT) ont été créés pour faciliter la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale entre Etats membres ou leurs collectivités régionales ou locales. Les GECT permettent à ses partenaires de mettre en œuvre des projets conjoints, de procéder à des échanges d'expériences et d'améliorer la coordination en matière d'aménagement du territoire.

La création d'un GECT regroupant toutes les collectivités concernées permettrait d'agir au nom de toutes ses composantes et d'assurer au travers d'une voix unique la cohésion de l'action initiée depuis plus de 2 années maintenant. En créant une entité juridique unique, cela permettra d'utiliser un ensemble unique de règles en ouvrant la possibilité aux membres de coopérer sur des initiatives



conjointes sans devoir signer d'accord international soumis à la ratification des parlements nationaux. Enfin, le GECT pourra répondre directement et d'une seule voix aux appels à propositions émis dans le cadre de programmes territoriaux de l'Union et de jouer le rôle d'autorité de gestion unique. Le Maire propose que le conseil municipal de La Brigue délibère sur le principe de création d'un GECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- ADOPTE cette délibération de principe.

*Le Maire estime que la commune de La Brigue doit être l'instigatrice de cette démarche et que le GECT est l'outil qui permettra de pouvoir défendre au mieux la ligne de chemin de fer.*

*Alain LANTERI-MINET indique qu'il faut rajouter dans la délibération la Ligurie.*

*Jean-Jacques DELLEPIANE confirme l'intérêt de cette structure qui est la seule à pouvoir passer au-delà des problèmes administratifs rencontrés à ce jour.*

## **12. Informations diverses**

Le Maire donne le montant de la trésorerie qui s'élève à environ 130 000 €, soit – 20 000 € compte tenu de la ligne de trésorerie à rembourser.

Il informe que la signature du bail avec HABITAT06 concernant le bâtiment Pachiaudi est fixée au 17 juin prochain.

Le Maire indique enfin que les dates des festivités sont mises à disposition au Bureau du Tourisme.

## **13. Questions diverses.**

### Questions du Conseil Municipal

Alain LANTERI-MINET revient sur les commissions non réglementées de la CARF et notamment celle relative à l'agriculture identitaire. Il indique que la commune possède une réelle richesse dans ce secteur et qu'il faut soutenir les actions dans ce domaine. Il rappelle l'importance de l'agriculture en Roya/Bévéra. Il souhaite que la commune soit représentée dans cette commission et que le Maire puisse y assister en sa qualité de membre de droit.

Bernard GASTAUD demande où en sont les différentes affaires en cours devant les différentes juridictions. Il indique que certaines sommes sont à récupérer au bénéfice de la commune en application de décisions rendues.

Le Maire répond qu'un point sera fait lors du prochain conseil municipal et que les procédures ont déjà été engagées.

Bernard GASTAUD demande si l'appartement appartenant à la mairie a été libéré suite au départ des locataires.

Le Maire répond que la procédure est en cours avec les locataires qui sont partis.

Bernard GASTAUD demande si les travaux de goudronnage sont programmés.

Le Maire répond que le dossier est en cours de préparation.

Bernard GASTAUD demande des informations concernant les mouvements des agents, et notamment le poste à pouvoir au sein des services techniques municipaux.

Le Maire répond qu'en raison du départ du directeur des services techniques pour la commune de Tende, des ajustements des fonctions de chaque agent sont programmés.

Bernard GASTAUD demande des renseignements concernant le passage des camions chargés de bois à Morignole.

Robert ALBERTI répond que le problème du tonnage des voies empruntées est antérieur à l'élection de la nouvelle municipalité.

Bernard GASTAUD rajoute que des limitations existent et que les demandes ont été faites en son temps auprès de la gendarmerie pour veiller à faire respecter les arrêtés. Il précise que lorsqu'il était Maire, il n'a pas répondu à la demande de l'ONF d'augmenter le tonnage autorisé pour ces chemins.

Daniel ALBERTI, Maire, répond que les arrêtés sont toujours en vigueur et qu'ils doivent être appliqués

et respectés.

Jean-Jacques DELLEPIANE revient sur le départ du directeur des services techniques, et demande s'il existe une possibilité pour qu'il puisse travailler ponctuellement sur certains dossiers de La Brigue.

Le Maire répond que cette éventualité a déjà été évoquée et qu'en accord avec le Maire de Tende, un accompagnement sur certains dossiers sera mis en place. Il rappelle que les services techniques vont faire l'objet d'un repositionnement et qu'un travail sur les missions de chacun est engagé.

#### Questions du public

Question concernant le train et la mise en place du GECT.

Question concernant la CARF et les commissions.

**La séance est levée à 11h00.**